



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-44

Objet : Convention de participation aux frais d'organisation du séminaire des élus du Territoire d'Energie Normandie le 13 octobre 2026

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la convention constitutive de l'entente « Territoire d'Energie Normandie - TEN » entre les syndicats d'énergie normands en date du 2 octobre 2015 ;

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que la Présidence du TEN, conformément à l'article 3.2 de la convention constitutive de l'Entente, est assurée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC ÉNERGIE, jusqu'au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT que le TEN peut susciter la mise en œuvre de toute action visant à l'information et à la formation des élus et des personnels des syndicats membres.

CONSIDERANT que le TEN a décidé d'organiser un séminaire à l'attention des nouveaux élus des bureaux syndicaux des 5 syndicats d'énergies normands qui le composent afin de leur apporter des clés de compréhension sur le rôle et la place des syndicats d'énergies dans l'écosystème des acteurs de la transition énergétique et d'identifier les enjeux auxquels les syndicats d'énergies seront confrontés au cours de ce nouveau mandat.

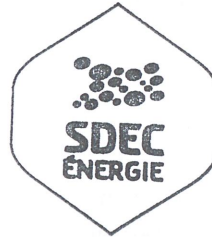
CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de participation de chaque syndicat d'énergies normands aux frais d'organisation du séminaire des élus du TEN qui se tient le 13 octobre 2026 au Mémorial de Caen.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter les modalités de participation des syndicats du TEN à l'organisation du séminaire du 13 octobre 2026 au Mémorial de Caen ;
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant ;
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 06 OCT. 2026

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention de participation aux frais d'organisation du séminaire des élus des bureaux syndicaux du 13 octobre 2026

Entre :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné : « **le SDEC ENERGIE** » ;

Et d'autre part :

Le SIEGE 27 (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure) représenté par son Président, Xavier HUBERT, dûment autorisé par délibération du **Bureau Syndical en date du 10 octobre 2025** et ci-après désigné : « **le SIEGE 27** » ;

Le SDEM 50 (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche) représenté par son Président, Jean-Claude BRAUD, dûment autorisé par délibération du **Comité Syndical en date du 18 août 2026** et ci-après désigné : « **le SDEM 50** » ;

Le TE 61 (Territoire d'Energie Orne) représenté par son Président, Charles HAUTON, dûment autorisé par délibération du **Comité Syndical en date du 29 juin 2026** et ci-après désigné : « **le TE 61** » ;

Le SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime) représenté par sa Présidente, Cécile SINEAU-PATRY, dûment autorisée par délibération du **Comité Syndical en date du 27 mai 2026** et ci-après désigné : « **le SDE 76** ».

Préambule :

En juillet 2015, les 5 syndicats d'énergies normands ont décidé de constituer une entente interdépartementale, dénommée « Territoire d'Energies Normandie – TEN » qui s'intéresse aux différents aspects relatifs aux services publics de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et à la transition énergétique. Son champ d'actions peut aussi couvrir les compétences facultatives et services exercés par chacun des syndicats membres tels que l'éclairage public, la signalisation lumineuse, les groupements d'achats, ...

La Présidence du TEN, conformément à l'article 3.2 de la convention constitutive de l'Entente, est actuellement assurée par Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC ÉNERGIE.

Le TEN peut susciter la mise en œuvre de toute action visant à l'information et à la formation des élus et des personnels des syndicats membres.

À la suite des dernières élections municipales, une majorité d'élus des bureaux syndicaux ont été renouvelés. Aussi, le TEN a décidé d'organiser un séminaire à l'attention des nouveaux élus des bureaux syndicaux des 5 syndicats d'énergies normands qui composent le TEN afin de leur apporter des clés de compréhension sur le rôle et la place des syndicats d'énergies dans l'écosystème des acteurs de la transition énergétique et d'identifier les enjeux auxquels les syndicats d'énergies seront confrontés au cours de ce nouveau mandat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de répartition des frais du séminaire des bureaux des 5 syndicats d'énergies qui composent le TEN, qui se tiendra le 13 octobre 2026 au Mémorial de Caen.

Article 2. ORGANISATION DU SEMINAIRE

Le TEN, représenté par le SDEC ÉNERGIE et sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, a réservé, auprès du Mémorial de Caen, un amphithéâtre pour organiser le séminaire ainsi que les prestations de restauration et de visites. Par ailleurs, l'animation du séminaire a été confiée à un journaliste.

Article 3. ENGAGEMENTS DU SDEC ÉNERGIE

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à :

- Coordonner l'organisation du séminaire en collaboration avec les autres syndicats ;
- Faire l'avance des dépenses nécessaires à l'organisation du séminaire dans le respect du budget établi à l'article 5 de la présente convention.

Article 4. ENGAGEMENTS DES AUTRES SYNDICATS

Les syndicats (SIEGE 27, SDEM 50, TE 61, SDE 76) s'engagent à :

- Participer à l'élaboration du séminaire et des tables rondes ;
- Honorer les frais de participation de leurs élus et agents au séminaire.

Article 5. BUDGET

Le budget général de la journée s'élève à 6 318 € TTC pour 74 participants comprenant :

- 1- La partie Séminaire pour 3 168 € TTC_avec :
 - o L'accueil café
 - o La location de l'amphi Marc Bloch
 - o L'animation du séminaire par un journaliste.
 - o Les billets séminaire (obligatoire pour chaque location d'espace) et visite guidée du Mémorial
- 2 - La prestation traiteur pour le déjeuner pour 3 150 € TTC.

Ainsi, les frais d'inscription s'élèvent à :

- 42,81 € TTC par participant au séminaire ;
- 45 € TTC par participant au déjeuner.

Article 6. CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière de chaque syndicat d'énergie est fonction du nombre de ses élus et de ses agents inscrits au séminaire avec ou sans déjeuner.

Ainsi, la répartition financière s'établit comme suit, au regard des inscrits à la date du 25 septembre 2026.

	Coût par personne		Coût par syndicat
	Séminaire	Déjeuner	
	42,81 € TTC	45,00 € TTC	
SDEC ENERGIE	23	21	1 929,65 € TTC
SIEGE 27	14	14	1 229,35 € TTC
SDEM 50	12	10	963,73 € TTC
TE 61	15	15	1 317,16 € TTC
SDE 76	10	10	878,11 € TTC
TOTAL	74	70	6 318,00 € TTC

Le paiement de la contribution financière de chaque syndicat s'effectuera via la plateforme Chorus Pro sous 30 jours maximum après envoi du titre de recette par le SDEC ÉNERGIE. Il se fera au regard des inscriptions définitives arrêtées au 6 octobre 2026.

Article 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties et prend fin après le versement des contributions financières des syndicats.

Fait à Caen, le 29 septembre 2026.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Le Président du SIEGE 27

Xavier HUBERT

Le Président du SDEM 50

Jean-Claude BRAUD

Le Président du TE 61

Charles HAUTON

La Présidente du SDE 76

Cécile SINEAU-PATRY